

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 17 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina ; DE QUELEN Martine ; ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE BLOAS Mireille ; LE MEAUX Vincent.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth HAGARD ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER

En exercice : **25**

Présents : **13**

Absents : **12**

Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 10 mars 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-03-17	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION VACANCE DE POSTE - ANIMATION
----------------	--

Un poste d'Animateur 35 heures par semaine sera prochainement vacant à l'Ehpad « les Magnolias » de Pontrioux suite à un départ en retraite.

Par conséquent, il convient de procéder à la vacance de ce poste, ainsi qu'au recrutement.

La Vice-Présidente du CIAS demande l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder à la vacance de poste et aux opérations de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-4-1 et L1512-33,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 portant statut particulier d'animateur de la FPH « Article premier,

Vu le Décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps, les animateurs hospitaliers constituent un emploi de catégorie B de la filière socio-éducative, Les animateurs sont responsables de l'animation au sein de l'établissement,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE PROCEDER, à la vacance de poste, et aux opérations de recrutement,

D'AUTORISER, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CIAS,